

RESOLUTION No. AGN/35/RES/3

OBJET :

LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1966

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Drogues

à la sous-rubrique: Résolutions visant  
plusieurs genres de drogues à la fois  
et/ou ayant une portée générale en ce  
qui concerne la coopération interna-  
tionale en matière de lutte contre le  
trafic et l'abus des drogues.

à la sous-rubrique: Traitement et  
réadaptation des toxicomanes

à la sous-rubrique: Substances psycho-  
tropes

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Prévention Criminelle  
Rôle social de la police

à la sous-rubrique: Prévention de la  
toxicomanie

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 35ème session à Berne, du 31 août au 7 septembre 1966,

AYANT CONSIDERE les résolutions adoptées pendant les sessions antérieures traitant de tous les aspects de la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et recommandant d'intensifier cette lutte à l'échelon mondial,

AYANT NOTE que ce trafic illicite international reste toujours un problème mondial important,

RECOMMANDE à nouveau de:

- 1) découvrir et détruire toute culture ou production illicite de pavot à opium, de coca et de cannabis;
- 2) localiser et détruire les laboratoires clandestins;
- 3) contrôler l'importation et les mouvements à l'intérieur des pays de l'anhydride acétique et du chlorure d'acétyle dans les pays où l'héroïne est fabriquée ou soupçonnée d'être fabriquée clandestinement;
- 4) créer des centres de traitement et de réadaptation pour les toxicomanes;
- 5) appliquer avec plus de sévérité les lois déjà existantes et visant les trafiquants de stupéfiants;
- 6) adopter toutes mesures interdisant la production, la distribution, la circulation et l'utilisation des substances hallucinogènes ou psychodysléptiques, et, notamment, le diéthylamide de l'acide lysergique ou LSD 25, sauf pour des besoins strictement médicaux ou scientifiques;

- 7) redoubler d'efforts en ce qui concerne les BCN, pour améliorer la coopération internationale et pour s'assurer que les recommandations déjà prises font l'objet d'une meilleure application;
- 8) veiller à l'éducation du public, avec toutes les précautions nécessaires et sous une forme soigneusement adaptée.

FELICITE le Liban pour les mesures prises tendant à mettre définitivement fin à la culture du cannabis et à la remplacer par des cultures socialement et économiquement utiles et,

ENCOURAGE les pays producteurs à suivre l'exemple du Maroc et du Liban qui ont été les premiers à accomplir une réalisation efficace et constructive dans la lutte contre le cannabis,

FELICITE la R.A.U. pour les mesures exceptionnelles prises pour supprimer le trafic et la consommation des stupéfiants, et,

ENCOURAGE les pays consommateurs à suivre cet exemple.

FELICITE le Secrétariat Général pour la qualité du "guide à l'usage des agents de recherche" en matière de stupéfiants qu'il vient de publier.

-----